



Rejet d'air extérieur de VMC sous ma fenêtre

Par **Nudelman Diego**, le 13/09/2018 à 12:07

Bonjour à tous,

J'ai un gros souci de voisinage, et je lutte pour trouver des informations précises.

J'habite à Lyon. Mon appartement donne sur une cour intérieure étroite, avec un toit en taule directement sous mes fenêtres. Le local sous ce toit était anciennement un garage, mais les propriétaires l'ont transformé en local commercial, une garderie pour chats.

Ils ont installé un ventilation mécanique contrôlée, donc le rejet d'air extérieur est situé pile sous ma fenêtre (à une trentaine de centimètres). Je reçois donc en permanence leur air vicié toxique, ainsi que leurs odeurs d'humidité et d'animaux.

Je suis donc parti à la mairie, me renseigner sur la légalité de cette installation. Les services hygiène de l'habitat et urbanisme m'ont tout les deux affirmé clairement que leur installation est illégale, que toute sortie de VMC doit être obligatoirement installée à au moins 8m de toute fenêtre.

Or, après visite de la mairie dans le local en question, les propriétaires m'ont affirmé que la mairie leur dit qu'il n'y a aucun souci avec leurs installation, que la règle des 8m ne concerne que les VMC à combustion. Donc je ne comprends plus rien. Pendant ce temps-là, la VMC continue de tourner à plein régime, l'air de mon appartement est irrespirable, et dans la mesure où je travaille à domicile, ça devient très compliqué... Le syndic s'en contrefiche, et la mairie n'est pas capable de me fournir les informations précises que je demande.

Donc voilà, je me tourne vers la communauté, en espérant pouvoir glaner quelques informations qui me permettront d'en finir avec cette situation insupportable.

Un grand merci d'avance !

Par **Philp34**, le 17/09/2018 à 08:31

Bonjour Nudelman Diego,

Je me demande pourquoi vous êtes-vous contenté des dires des dits-propriétaires alors que si je ne m'abuse, le SCHS qui est le service communal d'hygiène et de santé placé sous l'autorité de votre mairie, vous a confirmé que l'installation de cette garderie de chats était

illégale, que normalement vous devriez avoir en mains le rapport de ces visites évoquées.

Je suppose que vous êtes propriétaire de votre appartement et si le syndic ne s'intéresse pas à votre situation, il serait judicieux d'assigner ces propriétaires dans le cadre d'un trouble anormal de voisinage généré par une nuisance olfactive avec comme préalable, un rapprochement auprès du Conciliateur de justice.